



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 161-2025-CU11

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

CONVENTION BILATÉRALE DE PARTENARIAT " ORCHESTRE AVANCÉ DÉMOS PARISII - VAL D'OISE " ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMMUNE DE BESSANCOURT

L'an deux mille vingt cinq, le 13 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme CARRÉ Véronique
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. SANTI Elie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme THOREAU Catherine par Mme MEZIANI Bilinda

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251113-6163-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2025

Publication le : 14 novembre 2025

- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant à rayonnement départemental (CRD),

Vu la délibération n° 81-2022-CU02 du Conseil municipal du 19 mai 2022 relative à la signature de la convention entre la Philharmonie de Paris et la commune de Taverny concernant la création de l'orchestre Démon Parisii – Val d'Oise pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°121-2022-CU28 du Conseil municipal du 23 juin 2022 établissant un partenariat entre la commune de Taverny et les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Ermont,

Vu la délibération n°140-2025-CU28 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 relative à la signature de la convention entre la Philharmonie de Paris et la commune de Taverny concernant la reconduction de l'orchestre Démon Parisii – Val d'Oise en « orchestre avancé » pour une durée de 2 ans,

Considérant que les communes de Bessancourt et Taverny ont décidé de reconduire le projet Démon sur leur territoire sous la forme d'un « orchestre avancé Démon » ;

Considérant qu'une nouvelle convention, entre la commune de Taverny et la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, a été mise en place via la délibération n°140-2025-28 du conseil municipal du 25 septembre 2025, permettant l'évolution de l'orchestre Démon Parisii – Val d'Oise en « orchestre avancé », pour une durée de 2 ans ;

Considérant que le renouvellement de ce partenariat nécessite d'établir les termes d'une convention bilatérale avec la commune de Bessancourt ;

Considérant que cet orchestre avancé Démon comprend 4 groupes, les bois et les cuivres à Taverny ainsi que deux groupes de cordes à Bessancourt et à Franconville-la-Garenne, et que des élèves n'étant pas issus du dispositif Démon peuvent également intégrer l'orchestre avancé Démon, dans la limite de 50% au maximum des effectifs ;

Considérant que l'orchestre avancé Démon Parisii – Val d'Oise est constitué d'une

cinquantaine d'élèves dont 50% au moins issus du dispositif Démon précédent ;

Considérant que l'orchestre avancé se réunira sur la base d'un minimum de 60 heures par an, sous la forme de stages, répétitions partielles et en tutti, et qu'il se produira chaque fin d'année en représentation publique sur le territoire des communes partenaires ou à la Philharmonie de Paris ;

Considérant que le budget de l'orchestre avancé Démon Parisii – Val d'Oise pour les communes partenaires s'élève à 86 500 € TTC, et que le montant maximum de subvention de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris s'élève à 35 000 € via un versement annuel correspondant à 80% des coûts éligibles (masse salariale artistique) dans une limite de 45 000 € pris en charge par la commune de Taverny et ses partenaires (Bessancourt et Franconville-la-Garenne) ;

Considérant que la commune de Taverny reversera une partie de la participation financière de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, soit 3 295 € à la commune de Bessancourt, ainsi qu'un quart de la subvention de mécénat de la Fondation Nexity à chaque groupe porté par les communes partenaires soit 5 000 € à Bessancourt ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 4 novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention bilatérale de partenariat « orchestre avancé Démon Parisii – Val d'Oise » d'une durée de deux ans entre la commune de Taverny et la commune de Bessancourt, ainsi que ses annexes, sont approuvées.

Article 2 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention bilatérale de partenariat « orchestre avancé Démon Parisii – Val d'Oise » entre la commune de Taverny et la commune de Bessancourt, telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet « Orchestre avancé Démon Parisii – Val d'Oise ».

Article 3 :

Les recettes et les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2025 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée,

sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI